

Date de mise en ligne : 3 AVRIL 2025

ARRETE N° 2025 / 104
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2025 / 097
RUE DE PARIS JUSQU'AU 4 AVRIL 2025

Page 2025/104

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 3 avril 2025, de la société **BBF RESEAUX** représentée par **M. Mathis TEXEIRA** ;
VU l'arrêté n° 2025 / 097 en date du 31 mars au 3 avril 2025 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux sur les réseaux gaz réalisés par l'entreprise **BBF RESEAUX** ;
CONSIDERANT la nécessité prolonger la durée des travaux en raison de contraintes techniques ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir lieu de maintenir la réglementation de la circulation et du stationnement pour assurer la sécurité ses usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2025 / 097 du 31 mars au 3 avril 2025 est prolongé jusqu'au 4 avril 2025, afin de permettre l'achèvement des travaux des réseaux gaz par l'entreprise **BBF RESEAUX.**

L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber l'accès aux logements et aux commerçants, la circulation des piétons et cyclistes, et la circulation des véhicules de secours. Le stationnement et la circulation seront interdits dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les entreprises devront informer les riverains et les commerçants 48 heures avant le démarrage des travaux.

Les entreprises doivent la mise en place et la dépose de toute la signalétique routière, la neutralisation des places de stationnement, la mise en place des dispositifs de mise en sécurité du chantier.

Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 3 avril 2025



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} adjoint, Jean-Claude CHARRET

Le Maire
Henri VALES